

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 28 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 23 septembre 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Philippe BRIMALDI. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Hélène NEWMAN, Martine CHIVERCHE, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : M. Jean-François LAMOTHE a donné procuration à M. Jacques BREILLAT, M. Jérôme BORNERIE a donné procuration à M. Alain LEYDET, M. Pierre MEUNIER a donné procuration à M. Fernand ESCALIER. Mme Nicole FROUIN a donné procuration à Mme Marie-Noëlle MAGNE, Mme Sylvie LAFAGE a donné procuration à Mme Florence JOST, Mme Aurélie BOULANGER a donné procuration à M. Jean-Pierre BECHADERGUE, Mme Sophie SEIGUE a donné procuration à Mme Josiane ROCHE. Mme Violette BOUTY.

Le scrutin a eu lieu, Mme Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire présente pour validation les comptes rendus des séances du 29 juin et 27 juillet 2015 qui sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

- **N°D15-08-09 Avenant au contrat de délivrance d'une concession – Famille Roussely**
- **N°D15-07-09 Attribution du marché public à procédure adaptée à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie dans le cadre d'un groupement de commande – Ent. COLAS SUD-OUEST St Denis de Pile**
- **N° D15-09-10 Tarifs concert – régie « spectacle »**

DELIBERATIONS

OBJET : N° L 15-09/23-01/AG ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE PIERRE DE COUBERTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8, concernant les groupements de commandes;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité, à des collectivités locales, de se regrouper pour satisfaire leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune dans le cadre d'un groupement de commandes. Il propose d'adhérer à un groupement de commande constitué par Saint Magne de Castillon pour réaliser des travaux de voirie sur une partie de la rue Pierre de Coubertin commune aux deux villes.

Il signale qu'il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement, afin d'en définir les modalités de fonctionnement.

La convention prévoit un coordonnateur, la commune de Saint Magne de Castillon, est chargée notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicités adéquates ;
- informer les titulaires des marchés qu'ils ont été retenus
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics ;

Chacune des collectivités locales demeure compétente pour :

- définir les besoins à inscrire au cahier des charges technique du marché
- signer et notifier, en leur nom propre, le marché
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- la phase d'exécution du marché qui la concerne.
- régler le coût de la prestation du marché qui le concerne

Le groupement est momentané et est formé à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à signer le projet de convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande annexé à la présente délibération entre la ville de Saint Magne de Castillon et la ville de Castillon la Bataille.

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile dans le cadre de ce groupement de commande.

OBJET : N° L 15-09/24-02/AG DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE FOSSES ET BALEYSSAC

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 modifié successivement les 1er octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1er juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012 et 30 octobre 2013, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

VU la délibération en date du 29 mai 2015 par lesquelles la commune de Fosses et Baleyssac sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 22 juin 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

accepte la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de Fosses et Baleyssac.

OBJET : N° L 15-09/25-03/FI SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DU PAYS CASTILLONNAIS »

Monsieur le Maire signale que la commune a été saisie d'une demande de subvention par l'association « Orchestre d'Harmonie du Pays Castillonnais ».

Il indique que cette association avec le Comité de Jumelage ont assuré la réception de l'orchestre de Nabburg, commune jumelée à Castillon la Bataille, avec l'organisation d'un repas convivial suivi d'un concert gratuit réunissant les deux formations musicales, le 9 septembre 2015.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 300€ à cette association pour participer au financement de cette action, et rappelle que «l'Orchestre d'Harmonie du Pays Castillonnais » n'a pas précédemment reçu de subvention au cours de l'année 2015.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Attribue une subvention de 300€ à l'association «Orchestre d'Harmonie du Pays Castillonnais ».

OBJET : N° L15-09/26-04/FIPD DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ACHAT DE GILETS PARE-BALLES

Monsieur le Maire signale qu'il apparaît opportun de doter les effectifs de la Police Municipale de gilets pare-balles. Il indique que cette dépense est éligible à une participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant, exprimé en montant hors taxe, et laissant apparaître une subvention de 50% au titre du FIPD plafonnée à 250€ par gilet :

Dépenses : (HT)	1437,50€
Acquisition de trois gilets pare-balles :	1437,50€

Recettes : (HT)	1437,50€
FIPD :	718,75€
Autofinancement :	718,75€

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

-sollicite une subvention au titre du FIPD d'un montant de 718,50€ soit 50% du montant Hors Taxes de l'opération, pour l'acquisition de trois gilets pare-balles pour la dotation des effectifs de la Police Municipale.

-accepte l'opération d'acquisition de trois gilets pare-balles pour la dotation des effectifs de la Police Municipale.

OBJET : N° L15-09/27-05/AG ADHESION A L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE ET ACCES AU PORTAIL ELECTRONIQUE D'ACHAT PUBLIC D'AQUITAINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adhésion de la commune de Castillon la Bataille à l'association Marchés Publics d'Aquitaine relative à la mutualisation de l'achat public pour un montant de 210 € par an.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
accepte l'adhésion à l'association Marchés Publics d'Aquitaine.

OBJET : N° L 15-09/28-06/URB Délibération autorisant le maire de Castillon-la-Bataille à réaliser des Agenda d'accessibilité programmés (Ad'Ap)

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février donnant 10 ans aux ERP (établissement recevant du public) pour être accessibles à tous.

Vu la Loi n° 2004-789 du 10 juillet 2004 permettant de redéfinir les modalités de mise en œuvre de l'accessibilité des ERP avec des documents de programmation financière de travaux d'accessibilité dénommés Ad'AP.

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 « fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public »

Articles R 111-19- 6 à 10 du code de la construction et de l'habitation mentionnant dérogations

Monsieur le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmé est un engagement du propriétaire adressé au préfet du département d'ici le 27 septembre 2015 pour réaliser des travaux sur son établissement recevant du public (ERP) et ou installation ouverte au public (IOP) dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il rappelle que la commune de Castillon-la-Bataille possède aujourd'hui 22 établissements recevant du public (ERP) dont 3 de 3eme catégorie (centre culturel, salle de sport, école primaire), 2 de 4eme catégorie (école maternelle, centre de loisirs) et une installation ouverte au public (cimetière).

Dans ce contexte monsieur le Maire demande aux élus l'accord pour réaliser l'agenda d'accessibilité de la commune de Castillon-la-Bataille sur un délai de 6 ans comme le prévoit la loi, alors que le montant total des travaux pour la mise aux normes est évalué à 551 370 euros.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
autorise le Maire à réaliser des Agenda d'accessibilité programmés (Ad'Ap)

La séance est levée à 20h30